

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 141

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, M. Neuder, M. Dumont, Mme Tabarot, Mme Duby-Muller,  
Mme Dalloz, Mme Gruet, M. Forissier, M. Fabrice Brun et M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le possible élargissement du bénéfice du « chèque carburant » aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les associations ont été très impactées par les hausses du coût du carburant et certaines peinent à mener leurs missions à bien.

Elles doivent également pouvoir bénéficier du chèque carburant afin de ne pas mettre davantage leurs trésoreries en difficulté.

Cet amendement demande l'établissement d'un rapport sur le possible élargissement du bénéfice du « chèque carburant » aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.